

## EQUIPEMENTS CULTURELS

### Autres opérations d'équipement et d'aménagement culturels

# AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT SCÉNIQUE DE LOCAUX EXISTANTS

#### Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 18 février 1992, 14 juin 1993, 30 octobre 1995, 17 février 1998, 26 février 1999, 27 octobre 2003, 22 février 2005, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

#### Nature des opérations :

- Travaux d'aménagement et d'équipement de salles existantes pour les spécialiser en salles de spectacles ;
- Réalisation dans une salle d'équipements spécifiques (scène, loges, régie audiovisuelle) nécessaires à la représentation de spectacles.

#### Critères d'éligibilité :

Un à trois aménagements par groupement de communes selon la taille du groupement.

#### Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

#### Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

#### Plafond des dépenses subventionnables :

150 000 €

#### Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.